



DECISION

**Concernant la signature 'un contrat de partenariat
organiseurs de concert**

**/AM
D SG N° 13.277**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2011, intervenue pour l'application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 28 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Vu l'arrêté ASG n° 11.1712 en date du 29 septembre 2011, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard GIRAUD, Premier Adjoint au Maire, rendu exécutoire le 30 septembre 2011, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

DECIDE

- de signer le contrat partenariat organisateur de concerts suivant :

- avec l'association : Eurochestries

dont le siège social est situé au 1 rue du 8 mai, 17500 ST GERMAIN DE LUSIGNAN, pour la représentation « Orchestre à plectre Les tambouras Bartorek », à l'église du Parc, le vendredi 9 août 2013 à 19h, pour un montant de 1475 euros ttc ;

- d'imputer la dépense au budget communal nature 62328 – Fonction 336.

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 17 mai 2013

Fait à Royan, le 15 mai 2013
Pour le Député-Maire,
Et par délégation,
Le Premier Adjoint
Bernard GIRAUD